Nations Unies A/58/751

Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session
Point 129 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 2e, 25e, 31e et 39e séances, le 7 octobre et le 4 décembre 2003 et le 10 mars et le 2 avril 2004. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission a consacrés à cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.2, 25, 31 et 39).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/58/220);

c) Note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2003 (A/58/64);

d) Note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2004 et au-delà (A/58/291);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun

1 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 34* (A/58/34).

d'inspection sur l'étude préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343/Add.1 et 2).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.62

4. À sa 39e séance, le 2 avril 2004, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection » (A/C.5/58/L.62), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par la représentante de l'Afrique du Sud.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.62 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001 et 57/284 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2002[1], la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2003[2], la note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun en 2004 et au-delà[3], le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun[4], la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail[5] et les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail[6],

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2002[1];

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2003[2];

3. *Prend également acte* de la note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports dans le cadre du programme de travail du Corps commun pour 2004 et au-delà[3];

4. *Prend acte, en outre,* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun[4];

5. *Prend note avec satisfaction* de la contribution active du Corps commun à l'examen de son statut et de ses méthodes de travail[5, 6];

6. *Accueille avec satisfaction* le processus de réforme interne entrepris par le Corps commun concernant, notamment, son cadre stratégique et ses procédures internes, et lui demande instamment de poursuivre ces initiatives;

7. *Prie* les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les organisations participantes de faciliter la tâche du Corps commun, notamment en lui donnant libre accès à toutes les informations dont il a besoin;

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 34* (A/58/34).
[2] A/58/64.
[3] A/58/291.
[4] A/58/220.
[5] A/58/343.
[6] A/58/343/Add.1 et 2.

8. *Prie une fois de plus* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen du système de suivi des rapports du Corps commun et l'adoption d'une décision à son sujet, et invite les organes délibérants concernés à étudier ce système et à se prononcer;

9. *Décide* de reprendre l'examen de la question de la réforme du Corps commun d'inspection à sa cinquante-neuvième session.